

REGLEMENT

« MOT DU JOUR de l'été »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus, un jeu intitulé « LE MOT DU JOUR » - accessible sur le site internet <https://jeux.ouest-france.fr/le-mot-du-jour/>

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « dimanche Ouest- France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?

Le joueur doit :

- Se connecter à l'adresse suivante : <https://jeux.ouest-france.fr/le-mot-du-jour/>
- Deviner un mot de 6 lettres, en 6 tentatives.
- Se connecter ou créer son compte sur le site ouest-France.fr pour pouvoir participer au tirage au sort mensuel.

Chaque jour, un mot de 6 lettres sera pris au hasard et mis en ligne sur le site Ouest-France. Le joueur aura alors 6 essais pour pouvoir deviner le mot. À chaque essai, les lettres du mot proposés pourront être surlignés en trois couleurs :

- Vert si la lettre est à la bonne place dans le mot.
- Orange si la lettre fait bien partie du mot mais qu'elle n'est pas à la bonne place.
- Gris si la lettre ne fait pas partie du mot.

Un système de point est mis en place.

Si le mot est trouvé lors du 1^{er} essai, le joueur remporte 60 points.

Si le mot est trouvé lors du 2^{ème} essai, le joueur remporte 50 points.

Si le mot est trouvé lors du 3^{ème} essai, le joueur remporte 40 points.

Si le mot est trouvé lors du 4^{ème} essai, le joueur remporte 30 points.

Si le mot est trouvé lors du 5^{ème} essai, le joueur remporte 20 points.

Pour pouvoir accéder à ses statistiques, cumuler ses points et participer au tirage au sort, le joueur doit se connecter ou se créer un compte.

Le 20 aout 2025, un tirage au sort sera réalisé parmi les 5 000 joueurs ayant cumulé le plus de point durant le mois de juillet.

Le 4 septembre 2025, un tirage au sort sera réalisé parmi les 5 000 joueurs ayant cumulé le plus de point durant le mois d'aout.

Le ou les gagnant(s) sera(ont) averti(s) par téléphone et/ou par email des modalités de retrait de son (leur) lot. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne pourra pas être attribué.

ARTICLE 4 - DOTATION

Les lots à gagner chaque mois :

- 5 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 200€ TTC.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessibles à des tiers.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Tous les gains du jeu Le Mot du Jour seront définitivement attribués après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu.

Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls les lots qu'ils ont gagnés. Ils doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale.

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Tous les lots seront envoyés par courrier aux gagnants après confirmation par email de leur adresse postale. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans un délai d'une semaine, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par l'organisateur. Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 6 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation au gagnant, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communications sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

6.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

6.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra lui être demandé une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouestfrance.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles>

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au « MOT DU JOUR de l'été » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non-réception des documents.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « LE MOT DU JOUR de l'été » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://jeux.ouest-france.fr/le-mot-du-jour/>

Il pourra être obtenu sur simple demande écrite à LE MOT DU JOUR, Service Marketing JEU – Direction Marketing et Commerciale, 35051 Rennes Cedex 9